

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33
Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 11 mai à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 05 mai 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE (à partir de 20H), Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU (à partir de 20H03), Madame Aurélie DELMASURE, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Monsieur Michel WIECZOREK à Monsieur Charles ABEHASSERA - Monsieur Eric PONCHARD à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Monsieur Eric PERRE à Monsieur Florent BALLIN (jusqu'à 20H) - Madame Laurence LUBET à Madame Alix LESBOUEYRIES - Madame Nathalie LEBLANC à Monsieur Hervé COMMO - Madame Carine COSTA à Monsieur Martin KAMGUEN - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Serge BIERRE (jusqu'à 20H03).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Tristan LESENECHAL.

Reprise des travaux de la place de la République et de la rue de la République – Signature d'un Protocole d'accord transactionnel
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2044 du code civil,

Vu les circulaires du 07 septembre 2009 et du 06 avril 2011 portant respectivement recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, et au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant que la commune de Domont avait conclu le 17 novembre 2014 un contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réaménagement de la rue et de la place de la République avec le Cabinet CHAPPE, bureau d'études,

Considérant qu'un marché public de travaux a été lancé par la commune en novembre 2015 comportant 2 lots :

- ⇒ Un lot n°1 relatif aux travaux d'enfouissement de réseaux,
- ⇒ Un lot n°2 relatif aux travaux portant sur la voirie, les espaces verts, le mobilier et les réseaux d'eaux pluviales,

Considérant que la société ILE-DE-FRANCE TRAVAUX avait été retenue pour l'exécution des travaux prévus dans le lot N°2, pour un montant de 282 831,00 € HT,

Considérant que les travaux de réaménagement ont débuté le 1er juin 2016 et qu'ils ont été achevés fin août 2016,

Considérant que dès l'achèvement des travaux, la commune a constaté de nombreuses imperfections et malfaçons causant de nombreux désordres,

Considérant que des réunions d'expertise ont eu lieu, au contradictoire de l'ensemble des parties en cause,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération le protocole d'accord transactionnel à signer avec le Cabinet CHAPPE, la société ILE-DE-FRANCE TRAVAUX, la société SMABTP (assureur), la société EUROMAF et la société AXA France IARD (assureur).

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication sur le site Internet le : 15 mai 2023
- Sa notification le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services.

POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.